



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 08 SEP. 2020

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1208/2020/341/PST/FCH/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **07/09/2020,**
- de **monsieur PASCAL,**
- pour un déménagement : **n°41 rue de la République à Solliès-Pont,**
- **du 25/09/2020 à partir de 18h30 jusqu'au 26/09/2020 18h30.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur PASCAL** pour un déménagement au n°41 rue de la République Solliès-Pont.
- du 25/09/2020 à partir de 18h30 jusqu'au 26/09/2020 18h30, uniquement ces jours-là.

Article 2 :

- deux places seront réservées sur l'arrêt minute en face du 41 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- **monsieur PASCAL** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- **monsieur PASCAL** sera tenue pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés rue de la République ses alentours, seront à la charge de **monsieur PASCAL**,
- si **monsieur PASCAL** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur PASCAL**,

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- **monsieur PASCAL** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Terres-ils
- AZ Terres-ils bois
- AZ Terres hydrographiques
- AZ Terres privées
- AZ Terres publiques
- Ligne d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie (dans la voie)
- AZ 020 Numéro de parcelle
- Détail topographique
- Borne IGN
- ◇ Point de bornage
- M Forcane
- ⊙ Pylône
- ⊙ Puits
- I Calvaire
- ⊕ Fiche de zone d'écoulement
- ⊕ Ensemble linéaire
- ⊕ Filère d'appartenance du bief à la bannette
- × Rue non mitoyenne
- ◇ Rue mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- ◇ Clôture mitoyenne
- ◇ Espace non mitoyen
- Fossé mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Bonne limite de propriété
- ⊕ Filère de ruisseau
- ⊕ Ligne formant détail topographique (épave...)
- ⊕ Voie temporaire
- ⊕ Ruisseau, ravin
- ⊕ Limite de ruisseau
- ⊕ Détail linéaire du réseau routier (pont, trottoir, parking, limite...)
- ⊕ Limite de voie privée
- ⊕ Limite de voie publique
- ⊕ Arc de voie
- Surface formant détail topographique
- Cassette
- Pièce d'eau (étang, piscine)
- Réseau d'eau
- Détail particulier du réseau routier (garage, pont...)
- Emprise de voie privée (casembé)
- Emprise de voie publique
- Bât léger
- Bât. en public
- Bât. en individuel
- Bât. en privé
- Subdivision fiscale
- 020 Parcelle
- BD Parcellaire 2007

*Merci de réserver
1 place.*

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

